



Ville de Durbuy
Basse Cour, 13
B- 6940 Barvaux

AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION

38bis-2026

V. Réf. : MAPU24-138 & MAPU24-139

N. Réf. : 2018-171 & 2018-95

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon (A.G.W.) du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 01.03.2021,
relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le CHAPITRE V, section 1^{ère}, Article 89, Ch. VI, art.10, du Décret-programme du 17 juillet 2018, entré en vigueur le 18.10.2018,
portant des mesures en matière de travaux publics, de mobilité et de transports ;

Complémentairement à l'autorisation n° 38 du 4 mars 2026,

AUTORISE

Les « Entreprises MATHIEU » S.A.

 Wicourt, 2 – 6600 BASTOGNE  061 28 83 46  061 28 81 28

Responsable du chantier : Clément VANDEN KIEBOOM  0483 54.12.29 - clement.vandenkieboom@mathieusa.be

Surveillant de chantier : SPT Marloie : Bruno DETRY  0491 72 61 58 - b.detry@province.luxembourg.be

effectuant des travaux de réfection de **chemins & voiries agricoles**

➤ à **OPPAGE (chemins 33, 6 et 1)**

du 7 septembre au 9 octobre 2026

- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'A.G.W. du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 1^{er} mars 2021, relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, tenant compte notamment de la catégorie de chantier ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C43 limitant la vitesse ;
- à interdire le stationnement le long et aux abords du chantier ;
- à occuper la voirie avec les véhicules nécessaires au chantier ;
- à interdire la circulation des véhicules sur les tronçons concernés (/!\ ce sera compliqué pour les piétons) ;
- **lors de la pose du béton et du temps de séchage, TOUTE circulation sera interdite.**

Le bâtiment (étable) devra rester accessible pour les services de secours en cas d'urgence, les gestionnaires, les services de soins vétérinaires & de livraisons.

Les riverains des chemins devront être informés.

L'entreprise en charge des travaux :

- prendra toute mesure utile afin de sécuriser le lieu des travaux (balisage, lampes, ...) ;
- mettra tout en œuvre afin d'entraver la circulation le moins longtemps possible sur ces chemins faisant partie de promenades balisées pour VTT et piétons.

La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.

Durbuy, le 4 septembre 2026.

Le Bourgmestre,




Philippe BONTÉMPIS.